



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### Du mardi 18 mai 2021

Le 18 mai deux mil vingt et un à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à huis clos en la Salle Polyvalente Roger Stoesel de Vatan, sous la présidence de Monsieur Philippe METIVIER, Maire.

Date de la convocation	12 mai 2021
Date de l'affichage	12 mai 2021

#### I. Ouverture de la séance à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 19

#### II. Contrôle du quorum

Présents : 19

Votants : 19

Délégations :

Absents :

Présents : METIVIER Philippe, FOURRE Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, MALASSINET Alain, CHAUVEAU Valérie, PION Bruno, BAILLY Michèle, CANOREL Stéphanie, PERRICHON Didier, MAUCHIEN Anne, MANDEL Aurélien, SURTEL Marie-Laure, TARTIERE Steeven, DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice, HUIDO Etienne, JEUDON Jocelyne, RIOULT Thierry.

Délégations :

Absents :

Assistaient également à la réunion : GARDETTE Olivier, Directeur Général de Services, CHAMPIGNY Stéphanie, Rédacteur Territorial.

#### III. Désignation du secrétaire de séance

Le Président ayant ouvert la séance, il procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance choisi dans le sein du conseil.

Monsieur Alain MALASSINET est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur Alain MALASSINET est élu secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### IV. Adoption du procès-verbal

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 20 avril 2021 a été transmis par courrier aux conseillers municipaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 avril 2021.

#### V. Lecture de l'ordre du jour

##### Délibérations

##### *Administration générale*

1. N°2021.05.01 : Mise en place du huis clos.
2. N°2021.05.02 : Cession de 2 parcelles situées à proximité du cimetière.

##### *Ressources humaines*

1. N°2021.05.03 : Modification du RIFSEEP.
2. N°2021.05.04 : Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
3. N°2021.05.05 : Convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Champagne Boischaux pour la piscine.

##### *Finances*

1. N°2021.05.06 : Redevance d'occupation du domaine public due par ORANGE.

##### *Urbanisme*

1. N°2021.05.07 : City Stade : approbation du règlement intérieur.

##### Questions diverses

##### Espace pour les adjoints

### Administration Générale : n°2021.05.01 : approbation de la réunion à huis clos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18,

En raison des mesures gouvernementales toujours en vigueur et relatives à la distanciation et aux gestes barrières, du virus de la COVID 19,

Monsieur le Maire propose de réaliser la réunion à huis clos,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Décide** de réaliser la séance du conseil municipal du 18 mai 2021 à huis clos compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire.

### Administration Générale : n°2021.05.02 : Cession de deux parcelles situées à proximité du cimetière communal.

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment l'article L.2241-1,

Considérant que la municipalité, dans un souci de contraintes budgétaires, cherche à rationaliser au maximum ses dépenses et à augmenter sa capacité de financement,

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZA 0360 d'une superficie de 4 067 m<sup>2</sup> située à proximité du cimetière communal,

Considérant que ce terrain situé en zone constructible pourrait être proposé à la vente en partie à hauteur de 1 700 m<sup>2</sup>,

Considérant que la cession de cette parcelle représente une réelle opportunité pour la commune : un apport financier d'une part et l'installation de nouvelles familles d'autre part,

Considérant qu'il sera nécessaire de déposer un permis d'aménagement sur la parcelle nouvellement créée après bornage définitif réalisé par le géomètre expert et de procéder au réaligement des parcelles avec les parcelles voisines sur proposition du géomètre expert,

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à 20,00 € le m<sup>2</sup>,

Monsieur le Maire indique qu'une publicité pourrait être faite auprès de l'agence immobilière DOMUS, située Place de la République à Vatan,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Approuve** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZA 0360 d'une superficie de 1 700 m<sup>2</sup>,
- **Autorise Monsieur le Maire :**
  - **à déposer** un permis d'aménagement sur la parcelle créée après le bornage définitif réalisé par le géomètre expert,
  - **à procéder** au réaligement des parcelles avec les parcelles voisines sur proposition du géomètre expert,
  - **à signer** tous documents et actes à venir dans le cadre de ces ventes,

- **à traiter** ces cessions avec les futurs acquéreurs,
- **à fixer** le prix de vente à la somme de 20,00€ / m<sup>2</sup>, hors frais de négociation de l'agence immobilière et de notaire,
- **Dit** que l'acquéreur règlera en sus les frais d'agence et de notaire,
- **Précise** que la rédaction des actes authentiques à venir sera notifiée à l'étude de Maître JAMET à VATAN.

*Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que seule une partie de la parcelle est proposée à la vente car si la vente portait sur la totalité cela engendrerait des coûts supplémentaires pour des travaux de voirie et des démarches seraient à faire pour lotir. Dans le projet ainsi présenté, le terrain de 1 700 m<sup>2</sup> peut être scindé en 2 avec une sortie directe sur la route.*

### Ressource humaine : n°2021.05.03 : Modification du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territorial,

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter un groupe pour les catégories C suite à la réorganisation des services,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des montants de références du RIFSEEP,

<b>Catégorie A</b>			
Attaché, Attaché principal			
GROUPE	EMPLOIS	IFSE montant maximal annuel	CIA montant maximal annuel
Groupe 1	DGS	24 400	3 000

<b>Catégorie B</b>			
Rédacteur, Technicien, Animateur			
GROUPE	EMPLOIS	IFSE montant maximal annuel	CIA montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	8800	2000
Groupe 2	Référent de service Gestionnaire de dossiers particuliers	8748	950

Catégorie C			
Adjoint administratif, agent de maîtrise, adjoint technique, adjoint d'animation			
GROUPE	EMPLOIS	IFSE montant maximal annuel	CIA montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur	8800	2000
Groupe 2	Responsable de pôles	6228	1100
Groupe 3	Réfèrent de service ou Gestionnaire de dossiers particuliers	5022	950
Groupe 4	Agents avec ou sans qualifications	4860	600

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Approuve** les modifications du R.I.F.S.E.E.P.
- **Donne** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

[Ressource humaine : n°2021.05.04 : Création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.](#)

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'un agent actuellement Adjoint Technique Territorial, inscrit sur la liste des candidats a été admis à l'examen professionnel d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant qu'un agent entre dans les conditions d'accès par avancement de grade, au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2021,

Nomenclature au 1 <sup>er</sup> Avril 2021	Nomenclature au 1 <sup>er</sup> Mai 2021
1 poste d'adjoint technique territorial	1 poste d'adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Approuve** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,
- **Donne** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

*Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que cette création de poste représente pour l'agent une augmentation de l'ordre de 4 € brut / mois.*

### Ressources humaines : n°2021.05.05 : Convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes de Champagne Boischauts pour la piscine

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la Communauté de Communes Champagne Boischauts a besoin de renforcer son équipe des services techniques pendant la période de fonctionnement de la piscine et ainsi maintenir dans les meilleures conditions possibles un service à la population,

Vu la délibération du 16 décembre 2015 portant avis sur le schéma de mutualisation avec la Communauté de Communes, Monsieur le Maire expose qu'il serait possible de conclure une convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Champagne Boischauts, pour la mise à disposition d'un agent des services techniques pour la période du 10 mai 2021 au 3 septembre 2021 inclus,

Monsieur le Maire ajoute que cette mise à disposition permettrait aux deux collectivités de réaliser des économies une participation de la Communauté de Communes Champagne Boischauts serait versée à la Commune de Vatan dans le cadre de cette convention,

L'article 1 du décret n°200/580 du 18 juin 2008 prévoit que la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition prévue à l'article 2. La convention indique entre autres le ou les organismes auprès desquels le fonctionnaire accomplit son service, la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, le remboursement de la rémunération.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- **Accepte** la convention de mise à disposition d'un personnel à la Communauté de Communes Champagne Boischauts,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches administratives nécessaire à ce dossier.

*Monsieur le Maire ajoute que cette proposition de convention se fait toujours dans un souci réel d'économie pour les collectivités. Bien que le poste mis à disposition soit certainement un manque au sein du CTM pendant cette période, il est toutefois nécessaire de réaliser des économies.*

#### Finances : n°2021.05.06 : Redevance d'occupation du domaine public due par ORANGE.

Vu les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et télécommunications électroniques ;

Vu l'état du domaine public communal occupé par Orange au 31 décembre 2020, transmis par l'opérateur lui-même, accompagnés des tarifs actualisés pour l'exercice 2021 ;

Considérant qu'en application de ces éléments la redevance d'occupation du domaine public (RODP), due par Orange pour l'exercice 2021, se définit ainsi :

- artères aériennes : 10,307 km x 55,05 € = ..... 567,40 €

- artères en sous-sol : 24,002 km x 41,29 € = ..... 991,04 €

**Total : ..... 1 558,44 €**

Le maire propose de fixer le montant de la RODP due par Orange pour l'exercice 2021 à 1 558,44 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **Approuve** le montant de la RODP due par Orange pour 2021 conformément à la proposition du Maire.

#### Urbanisme : n°2021.05.07 : City Stade : approbation du règlement intérieur.

Vu la délibération n°2018.04.02 approuvant la réalisation d'un city stade et le plan de financement de cette structure,

Considérant que le city stade est ouvert à tous,

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement intérieur pour assurer une bonne utilisation de cet équipement et ainsi éviter tout débordement concernant l'utilisation et la pratique des différentes activités,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'approbation du règlement intérieur du city stade dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
PAR 3 ABSTENTIONS ET 16 VOIX POUR,**

- **Approuve** le règlement intérieur du city stade,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le règlement intérieur à venir,
- **Précise** qu'un exemplaire du règlement intérieur sera affiché sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet au city stade.

*Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur. Concernant l'article 3, il donne l'exemple du club de Handball qui avait sollicité la collectivité pour l'utilisation de la structure dans l'attente de pouvoir utiliser la gymnase. Monsieur le Maire informe qu'un arrêté avait été pris en ce sens. Concernant les horaires et notamment pour la période estivale, Monsieur le Maire précise que le camping municipal étant situé à proximité, il convient de prendre en compte la tranquillité des campeurs et de les préserver.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUIDO qui explique que l'abstention ne porte pas sur le contenu du règlement intérieur proposé mais sur l'infrastructure en elle-même et notamment la sécurité et la norme des pare-ballons comme déjà évoqué lors d'un précédent conseil municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GARDETTE, Directeur Général des Services qui précise que des contacts ont été pris avec l'entreprise concernée, que les réserves concernant les fixations des pare-ballons et la piste seront levées prochainement. L'entreprise a émis une attestation de conformité par laquelle elle s'engage sur le respect de la sécurité et les normes des installations, dès lors c'est une preuve réelle pour la commune de Vatan. Ainsi, les points de réserves qui persistaient vont pour être levés et il sera ainsi possible de lever également la garantie de l'entreprise.

Monsieur HUIDO reprend la parole pour signifier à l'Assemblée que les 3 abstentions sont maintenues.

## Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 00

### Questions diverses

- ✚ « Pigeons » : Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette opération s'est bien déroulée, le bilan est plutôt satisfaisant, il sera nécessaire de reconduire cette opération l'année prochaine.
- ✚ « Tags au kiosque » : Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'enquête de gendarmerie est toujours en cours, il n'y a pas d'aveux d'enregistré. Un dépôt de plainte ayant été fait, la commune va maintenant voir avec l'assurance.
- ✚ Boulangerie « Barbot » : Monsieur le Maire informe que la boulangerie fermera fin juin : les locaux sont en vente mais aucun repreneur ne s'est manifesté. Le prix de vente est beaucoup trop élevé d'autant plus que les travaux de mise aux normes à réaliser sont très importants, d'où la décision pour le couple de fermer définitivement. Monsieur le Maire ajoute qu'une reprise était envisagée pour l'ancienne boulangerie située en haut de la Place mais à ce moment là Indre Initiative n'a pas suivi le projet estimant que l'existence de 3 boulangeries sur la commune était suffisante et que l'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> ne se justifiait pas.
- ✚ Festivités du 14 juillet : Monsieur le Maire informe qu'aucune décision n'est arrêtée concernant le feu d'artifice. Les services de la Préfecture ont été sollicités mais à ce jour aucune réponse. Monsieur le Maire précise qu'une manifestation sera organisée, probablement à l'image de l'année dernière. Cette cérémonie se déroulera Place des Ormes, et cette année les personnes récompensées par le concours des Maisons fleuries et les jeunes Sapeurs-pompiers seront mis à l'honneur. Ce sera l'occasion de prouver qu'il y a des jeunes qui font de belles choses. Comme l'année passée, un apéritif citoyen sera proposé.
- ✚ Finances : Monsieur le Maire informe que la Commission Ressources et Moyens s'est réunie dernièrement. Un document d'analyse financière est distribué aux élus. Monsieur le Maire invite l'Assemblée à regarder la page 4 qui concerne la capacité d'autofinancement. Monsieur le Maire informe que pour revenir à un bon équilibre il faut arriver à faire 100 000 € d'économie, d'où les décisions prises de convention de mise à disposition pour le poste de DGS, mise à disposition d'un agent, .... Monsieur le Maire ajoute que des emprunts vont se terminer. Un rendez-vous a été convenu avec Madame RAMBAULT comptable de la collectivité, vendredi prochain pour étudier la situation et voir ce qui peut être mis en place pour les 2 à 3 prochaines années. Monsieur le Maire s'y rendra avec Monsieur CHABENAT, adjoint en charge des finances et Monsieur GARDETTE, DGS.
- ✚ Madame MAUCHIEN intervient pour demander si la fête de la musique aura lieu. Thierry RIOULT intervient et précise qu'elle ne devrait pas avoir lieu. Monsieur le Maire ajoute que c'est

l'Association « Vatan en Fête » porte cette manifestation et qu'il faudra voir avec Monsieur Jean-Claude CHEMIN, le Président.

- ✚ Madame Jocelyne JEUDON interroge sur le plan cadastral : le chemin le long du cimetière n'apparaît pas. Monsieur le Maire répond qu'il est inclus dans la parcelle du cimetière.

### Espaces pour les adjoints

- Alain MALASSINET : Camping-car Park : Monsieur MALASSINET informe l'Assemblée que depuis une semaine, il y a du passage. Il est passé au camping ce soir, discuté avec les campeurs qui font part de leur ravissement. Dans l'ensemble les retours sont plutôt satisfaisants. Monsieur MALASSINET relève toutefois le problème concernant l'ancien aire de stationnement situé derrière la salle polyvalente, car il y a toujours les problèmes d'assainissement. Tous les jours, il faut intervenir. C'est pourquoi ce problème de salubrité publique doit être pris en compte rapidement.
- Jean-Michel CHABENAT revient sur la délibération n°2021.05.03 concernant le RIFSEEP pour préciser que cette délibération était nécessaire et faisait suite au changement de poste d'un agent devenu directeur du CTM. Il fallait créer une ligne supplémentaire en catégorie C.
- Frédérique FOURRE informe l'Assemblée qu'une réunion avec les associations aura lieu le 4 juin prochain et qu'elle concernera le forum qui devrait se tenir début septembre.
- Cécile MAILLET informe que l'assemblée générale de l'Office de tourisme s'est déroulée dernièrement et fût double : 2019 + 2020. Elle invite les membres du conseil à se rendre à l'office pour chercher le nouveau guide qui est très bien fait. Le nouveau bureau a été élu hier : Monsieur ALLARD est président et Monsieur RIOULT est trésorier. Le 26 mai prochain, Madame MAILLET informe que la Commission CCAS se réunira. La réunion se déroulera en deux temps : d'abord une visite des hameaux de Vatan puis la réunion de la commission en Mairie de Vatan. Le 25 mai : Madame MAILLET informe qu'elle aura rendez-vous avec Madame BRESSON de l'OTDIF (Office Technique Départemental d'Insertion et de Formation). Ce sera l'occasion de faire connaissance, de faire le bilan et connaître plus précisément les domaines d'intervention de cet organisme.
- Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que le tableau de prévision des permanences pour le bureau de vote du 20 juin prochain, est une prévision. Chacun peut en prendre connaissance et faire un retour.